

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

numéro
CM_250326_04

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absentes :

Izia GOURMELON, Françoise CAUVY.

OBJET :	Attribution d'une subvention au Collège Paul DARDÉ de Lodève pour le voyage scolaire à Séville en Espagne
----------------	--

VU le courrier enregistré au numéro 2025-02-77799 du 3 février 2025 du Collège Paul DARDÉ de Lodève relatif à la demande de subvention pour le voyage scolaire à Séville en Espagne prévu la semaine du 6 mars 2025 dans le cadre d'un projet de jumelage avec le Collège Pablo NERUDA de CASTILLEJA la CUESTA permettant un échange linguistique et culturel, les correspondants espagnols étant reçus à Lodève la semaine du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Collège Paul DARDÉ organise ce voyage pour les élèves de troisième cycle,

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de deux-cents euros (200 €) au Collège Paul DARDÉ de Lodève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Séville en Espagne,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6573,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116934-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication : 01/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt six mars deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.